ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Entre
La société SCP des Anesthésistes Réanimateurs d'Essey-lès-Nancy, Société civile professionnelle, ayant son siège social au 7 rue Parmentier à Essey-lès-Nancy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 419 343 579, prise en la personne de son agissant en cette qualité et dûment habilité,
Ci-après dénommée LA SOCIETE,
D'une part,
Et
La société TELECOM NANCY SERVICES, Association déclarée, ayant son siege social au 193 avenue Paul Müller à Villers-lès-Nancy, prise en la personne de son président, Quentin Villain agissant en cette qualité et dûment habilité,
Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE,
LA SOCIETE et LE PRESTATAIRE étant ci-après individuellement désignées par «Partie» et collectivement désignés par les «Parties».
ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :
Le LA SOCIETE et LE PRESTATAIRE ont conclu un contrat de développement informatique aux termes duquel LA SOCIETE recourt aux services et savoir-faire du PRESTATAIRE sur le projet de systemes de gestions de factures et paiements, ci-après le Projet.
Eu égard au caractère innovant du Projet, LA SOCIETE souhaite garantir la confidentialité des informations et documents présentés et/ou remis au PRESTATAIRE au sujet du Projet.
Afin de garantir la confidentialité de ces informations et documents confidentiels, les Parties ont convenu ce qui suit.

Article 1er : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir l'obligation de confidentialité qui s'impose au PRESTATAIRE dans le cadre des échanges concernant le Projet et l'exécution de la prestation.

Article 2: ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

LE PRESTATAIRE s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles fournies par LA SOCIETE, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de son personnel permanent ou temporaire. Les Parties conviennent que la présente clause représente pour eux un caractère substantiel.

A cet effet, LE PRESTATAIRE s'engage à :

- protéger et garder confidentielles les informations et documents confidentiels présentés ou transmis par LA SOCIETE;
- les traiter avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
- ne révéler les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel impliqués dans la mise en place et/ou l'exécution du Projet ;
- signaler le caractère confidentiel des informations confidentielles aux membres de son personnel impliqués dans la mise en place et/ou l'exécution du Projet, dès la communication de ces informations.

En outre, LE PRESTATAIRE s'interdit :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de LA SOCIETE;
- d'utiliser et/ou d'exploiter en tout ou en partie les informations confidentielles à d'autres fins que la mise en place et/ou l'exécution du Projet ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des informations et documents confidentiels, sauf accord écrit exprès et préalable de LA SOCIETE.

LE PRESTATAIRE s'engage, dans l'hypothèse où il s'avérait indispensable de communiquer les documents et informations confidentiels à des tiers, à demander à LA SOCIETE une autorisation préalable écrite mentionnant le tiers bénéficiaire et les informations à divulguer.

Article 3: LIMITES A L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

- LE PRESTATAIRE n'est tenu à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations expressément mentionnées comme étant non confidentielles par LA SOCIETE; qui, avant leur communication par LA SOCIETE, étaient déjà détenues ou connues par LE PRESTATAIRE, à condition qu'il en rapporte la preuve;
- qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par LA SOCIETE ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part du PRESTATAIRE, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité;
- reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

Article 4 : PROPRIETE

Toutes les informations et documents confidentiels communiqués et/ou remis par LA SOCIETE sont et resteront la propriété exclusive de celle-ci.

La communication des Informations et documents confidentiels par LA SOCIETE au PRESTATAIRE n'implique aucun droit de licence ou cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

Article 5 : DUREE
Le présent engagement de confidentialité est effectif à compter de la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur pendant toute la durée du contrat de développement signé le
Fait en deux exemplaires,
Villers-lès-Nancy, le
Pour LE PRESTATAIRE
Quentin Villain, président
Pour LA SOCIETE